

JEUDI 20 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le treize, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents (es) MMES et MMS les Conseiller (es) Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	Roger BOYER	Sylviane DUBOIS
Colette JOUET	Philippe RÉAL	Anne-Marie LEMESLE	Dominique LELIEVRE
Laure OBERT	Nicolas PERREAU	Wilfrid LBOUC	Ludovic LENOIRE
Sophie BUSSEREAU	Sylvain TABARY		

Absente excusée : Saadia VERNEAU

Saadia VERNEAU donne procuration à Sylvain TABARY

Secrétaire de séance : Sylvain TABARY

Le compte-rendu de la dernière réunion est lu, approuvé et signé.

Délibération n° 01/2022/01 : Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Madame le Maire expose :

- VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié,
- VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail
- Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
- CONSIDÉRANT que l'Autorité territoriale a l'obligation d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents et de transcrire les résultats dans un document unique,
- CONSIDÉRANT que la Mairie a bénéficié de l'assistance technique du Centre de gestion d'Indre et Loire pour mener une démarche de prévention des risques professionnels au sein de ses services de juin à septembre 2021,
- CONSIDÉRANT que cette démarche avait pour objectif de conduire une démarche pérenne de prévention des risques professionnels par la mise en place d'une organisation interne, de rédiger le document unique conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 et de mettre en œuvre un programme de prévention des risques professionnels,
- CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire du 2 décembre 2021, il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation du document unique et de son plan d'actions de prévention associé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- DÉCIDE d'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- DÉCIDE d'assurer la mise en œuvre du plan d'actions de prévention en vue de réduire les risques professionnels des agents de la collectivité.

Délibération n° 01/2022/02 : Participation aux frais de fonctionnement de la ville de Chinon pour deux élèves scolarisés en classe ULIS

Les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés dans des classes spécialisées appelées ULIS (Unité pour L'Inclusion Scolaire). Toutes les communes n'étant pas dotées de telles classes, les familles sont parfois amenées à inscrire leur enfant dans une école qui n'est pas dans leur commune de résidence.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la mairie de CHINON rappelant qu'aux termes de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, les communes de résidence sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour leurs élèves scolarisés à l'extérieur et à hauteur de 100% depuis l'année 1992/1993.

Le Conseil Municipal de la ville de CHINON a décidé de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles pour l'année 2020/2021 à la somme de **1 514.85 € pour un élève** préélémentaire et élémentaire.

Deux élèves domiciliés à Rivarennnes sont scolarisés en classe ULIS à Chinon. Le coût de la participation serait de **3 029.70 €**. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre une décision quant à cette proposition.

Le Conseil Municipal décide de demander le détail du montant de la participation demandée avant de prendre une décision.

Avis sur le transfert de la médiathèque d'Azay-le-Rideau

La Commune d'Azay-le-Rideau et la Communauté de Communes ont souhaité étudier les conditions du transfert de la médiathèque municipale. Une étude technique a permis de simuler le coût des charges à transférer pour un montant de 177 896.00 €.

La Commune d'Azay-le-Rideau estime qu'elle supporte la charge de la médiathèque seule depuis des années alors que les communes aux alentours non pourvus de bibliothèques bénéficient de son ouverture.

A ce titre, un état des abonnés par commune a été transmis : 34 pour Rivarennnes soit 3%.

Dans le cadre du principe de solidarité et d'égalité de répartition des charges, la commune souhaite qu'il soit proposé à chaque commune non pourvue de bibliothèque de participer financièrement aux charges transférées. La commune d'Azay-le-Rideau prendrait à sa charge intégralement 50% du montant simulé. Les autres 50% seraient répartis en fonction du nombre d'abonnés. Ce qui ferait un total de **1 362.00 €** pour Rivarennnes. Cette répartition doit faire l'objet d'un accord de toutes les parties pour être légalement mise en œuvre.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette requête. Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

Avis sur le projet de réhabilitation du Familia à Azay-le-Rideau

En 2011, l'ex CCPAR a décidé la fermeture du cinéma « le Familia » d'Azay-le-Rideau en raison d'une fréquentation insuffisante. Le bien a été restitué à la commune.

En 2015, une association, « les Répliants », s'est constituée dans le but de rouvrir l'équipement tout en faisant évoluer le projet culturel.

En 2017, la commune d'Azay-le-Rideau a sollicité la Communauté de communes en vue d'une étude d'un projet de réhabilitation. Elle a précisé que le coût de ces travaux ne pouvait pas être supporté financièrement par la commune. La Communauté de Communes a donc fait appel à un cabinet d'études pour réaliser une estimation budgétaire et envisager les possibilités d'exploitation. Néanmoins elle ne pourra présenter un tel projet au bureau communautaire que si l'ensemble des communes le porte. Pour ce faire, il est nécessaire que toutes les communes de l'ex CCPAR acceptent de participer financièrement au fonctionnement de l'équipement. En effet, sur le territoire de TVI, deux équipements, à Monts et à Veigné, ont été construits sous maîtrise d'ouvrage communale. Le fonctionnement est supporté seul par ces communes.

La commune d'Azay-le-Rideau prendrait à sa charge intégralement 50% du montant simulé de fonctionnement. Les autres 50% seraient répartis au prorata de la population des communes de l'ex CCPAR (1 419.00 € pour Rivarennnes).

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « Les Répliants » appuyant cette demande afin que cet ancien cinéma emblématique soit restauré et qu'une salle de spectacle à la hauteur du territoire puisse voir le jour.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette requête.

Le Conseil Municipal est plus favorable à un espace culturel qu'à un cinéma et considérant le déficit d'un tel équipement sur notre bassin de vie, émet un avis favorable sous réserve que la participation financière de la commune ne dépasse pas le montant évalué de 1 419.00 €.

Comptes-rendus de réunions

Moyens Généraux : Dominique LELIEVRE

- **Ressources Humaines :** La mise en place du télétravail : le déroulement de la charte (les grands principes, les moyens, le calendrier de mise en œuvre) et l'évaluation du dispositif. Une journée de travail par semaine.
- **Finances :** Le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) et le financement des projets. On note une importante augmentation du budget « déchets ménagers ».

PNR : Philippe RÉAL

Réunion à Chouzé-sur-Loire. Une soixantaine de personnes était présente. Engagement des dépenses et programmation régionale 2022. Tableau des effectifs. Le Directeur désire quitter ses fonctions. Deux Directeurs Adjointes par intérim ont été nommés.

Une convention a été signée entre le PNR et la centrale nucléaire de Chinon. Le renouvellement de la charte est repoussé : 2025 - 2038.

Il a été reproché de ne pas avoir intégré dans le projet de Charte la Loi résilience du Plan Climat.

Prochaines réunions :

- Comité Voirie le 24 janvier 2022 à 9 H 30.
- Conseil Municipal **le jeudi 17 février 2022 à 20 H 00.**

Questions diverses

Carte scolaire :

La carte scolaire du premier degré de l'Indre-et-Loire pour la rentrée 2022 est actuellement en cours d'élaboration. Une réunion a eu lieu avec l'IEN de Chinon. Celui-ci annonce une éventuelle fermeture de poste sur l'ensemble du RPI. La décision interviendra prochainement. Le RPI a décidé de faire parvenir un courrier à l'Académie contestant cette décision aux motifs suivants : effectifs plus élevés, arrivées de nouvelles familles sur les trois communes, lotissement en cours sur Rivarennés et nombreux investissements réalisés pour les écoles.

Tarifs des repas de cantine :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier adressé à la CCTVI par la société RESTORIA faisant part de la flambée des matières premières alimentaires, de celles des énergies et de la pression sur les salaires dans le monde de la restauration. La société RESTORIA est contrainte de répercuter ces augmentations de leurs coûts. L'impact serait de + 6% sur l'ensemble de leurs prestations à compter du 1^{er} février 2022. Cependant celle-ci désire faire un effort particulier en n'appliquant qu'une évolution limitée à + 4%.

La CCTVI demande l'avis de la commune.

Une réponse commune sera rédigée avec le RPI.

Concessions cimetièrè

Madame le Maire rend compte de la vente des concessions cimetièrè :

- 2021 : 6 concessions
- 2022 : 1 concession

Souscription pour l'église de St Nicolas de Bourgueil

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire souhaitant lancer une souscription pour venir en soutien à la mairie de St Nicolas de Bourgueil, éprouvée par le passage d'une tornade en juin dernier qui a sinistré une partie des biens lui appartenant.

Le Conseil Municipal considère que ce n'est pas le rôle de la commune de soutenir ce genre de catastrophe mais celui de l'Etat. Tout le monde peut souscrire individuellement.

Pharmacie :

Un projet de construction d'une nouvelle pharmacie est en cours. La pharmacie actuelle va être vendue. Le propriétaire a pris contact avec la commune afin de lui proposer ce bien pour un éventuel projet communal type commerce.

Le Conseil Municipal, bien qu'estimant qu'un tel projet présenterait tous les atouts pour la commune, ne peut supporter financièrement cet achat.

Informations : Laure OBERT

- Les habitants du lieudit « Armentières » sont satisfaits des nouveaux éclairages publics.
- Des trous se sont formés sur la route.

La séance est levée à 21 H 45

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
01/2022/01	Approbation du Document Unique	Autres actes réglementaires	6.4

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
Agnès BUREAU		Laure OBERT	
Michel ALLARD		Nicolas PERREAU	
Sylviane DUBOIS		Saadia VERNEAU	Absente
Roger BOYER		Wilfrid LEBouc	
Colette JOUET		Ludovic LENOIRE	
Philippe RÉAL		Sophie BUSSEREAU	
Anne-Marie LEMESLE		Sylvain TABARY	
Dominique LELIEVRE			